

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [benoit-lafortune-cssmv-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ab30cce3cc515baf4501a041>

Date d'obtention : 2024-10-15 18:45:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Très simplement, bienveillance et gentillesse.

Seul un intervenant formé peut utiliser la trousse, et seulement au secondaire.

La trousse est claire, il faut suivre les étapes, et laisser la police faire son travail.

Comme TES, les lois qui touchent aux droits des enfants, particulièrement la protection de la jeunesse, je les connais assez bien. J'ai toutefois appris qu'à compter de 17 ans, ce n'est plus de la pornographie juvénile.

Je suis particulièrement heureux de constater que l'approche est principalement préventive, et qu'un jeune qui ferait une "gaffe" pourrait apprendre de cette erreur sans voir son avenir trop amoindri.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

De mieux connaître la trousse et la façon de l'utiliser m'aidera assurément.

Le processus sera simplifié et plus rapide que les fois où j'ai dû intervenir avant d'être formé.

De recadrer également mon rôle dans la situation est agréable, je n'ai pas à porter le "fardeau" légal de la situation, ni à tenter de faire un travail d'enquête.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Comme habituellement je fais parler les jeunes, je devrai faire attention à cette habitude.

Je dirais que c'est mon principal défi dans le contexte de rencontre avec l'instigateur ou le présumé fautif.

L'intention est importante, et la saisie d'appareil obligatoire dans le cas de malveillance.

Pour le reste, je n'ai jamais même voulu voir les images/vidéos pour des raisons de valeurs et d'éthique, je continuerai volontier!